

ACCÈS À UN MARCHÉ DE
67
MILLIONS DE CONSOMMATEURS
ET PLATEFORME POUR LA ZONE MOYEN-ORIENT / AFRIQUE
(INSEE)



LE TAUX
DE L'IMPÔT SUR
LES SOCIÉTÉS RAMENÉ
À 25%
D'ICI 2020
(GOUVERNEMENT.FR)



30%
DES DÉPENSES
DE R&D DÉDUITES
FISCALEMENT
(GOUVERNEMENT.FR)



NOUVELLES DÉCISIONS
D'INVESTISSEMENT DE
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
PAR SEMAINE
(BUSINESS FRANCE)

L'ESSENTIEL EN
10
POINTS

**UNE FISCALITÉ,
AU SERVICE
DE LA
COMPÉTITIVITÉ**

ATTRACTIVITÉ

ÉDITION 2019

1 UN COÛT DU TRAVAIL COMPÉTITIF

Le Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui renforçait depuis 2013 la compétitivité des entreprises par le biais d'une économie d'impôt sur les bénéficiaires, est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2019 par une baisse pérenne de cotisations sociales. Celle-ci se matérialise par une réduction de six points du taux de cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès au titre des rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 Smic.

2 UN DISPOSITIF ATTRACTIF POUR LA RECHERCHE

Grâce à son crédit d'impôt recherche (CIR), la France dispose d'un traitement fiscal de la R&D hautement compétitif. Le montant du crédit d'impôt est égal à 30 % des dépenses de R&D jusqu'à 100 M€ et à 5 % au-delà. Les PME bénéficient d'un crédit d'impôt de 20 %, dans la limite de 400 000 € par an pour les dépenses d'innovation (conceptions de prototypes ou installations pilotes).

3 UN IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN BAISSÉ

Le taux de l'impôt sur les sociétés sera réduit progressivement à 25 % d'ici à 2022 avec, depuis 2018, un taux de 28 % pour les 50 000 premiers euros de bénéfices pour toutes les entreprises et de 33,33 % au-delà de ce seuil. Le taux de 33,33 % est abaissé à 31 % en 2019. Pour les PME, le taux réduit de 15 % continue de s'appliquer.

4 ÉCONOMISER GRÂCE À L'AMORTISSEMENT

Avec son taux dégressif, le régime d'amortissement génère des économies d'impôt sur les bénéfices. Par ailleurs, les biens affectés à la R&D bénéficient d'un coefficient d'amortissement majoré.

5 UN CADRE CLAIR POUR LES INVESTISSEURS

Le dispositif Tax4Business permet aux investisseurs étrangers de s'implanter en France dans un cadre légal clair et sécurisé (tax4business@dgfip.finances.gouv.fr). Il a pour objectif d'éliminer les incertitudes liées à la fiscalité applicable et renseigne les investisseurs quant à l'interprétation des dispositions fiscales.

6 REDIRIGER L'ÉPARGNE VERS LES ENTREPRISES

En 2018, un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) a été mis en place sur les revenus mobiliers, à l'exception du Livret A, du PEA et de certains contrats d'assurance-vie.

7 ENCOURAGER LA R&D

Depuis la réforme du crédit d'impôt recherche (CIR) en 2008, la France est le pays offrant le meilleur traitement fiscal de la R&D : c'est le 1^{er} pays de l'OCDE en termes de financement public et d'incitations fiscales pour la R&D des entreprises, avec une contribution de 0,39 % du PIB.

8 DES EXONÉRATIONS POUR LES JEUNES ENTREPRISES

En vertu du dispositif Jeunes entreprises innovantes (JEI), les PME de moins de huit ans qui engagent des dépenses de R&D représentant au moins 15 % de leurs charges bénéficient d'exonérations d'impôts sur les bénéfices et les plus-values, ainsi que d'exonérations de certaines cotisations sociales patronales et impôts locaux (taxe foncière, contribution économique territoriale).

9 DES AVANTAGES POUR LES IMPATRIÉS

Les salariés et dirigeants étrangers venant prendre leurs fonctions en France peuvent bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu jusqu'à 50 % de la rémunération totale sur les primes d'impatriation et les primes de séjour professionnel effectué à l'étranger, ainsi que d'une exonération partielle sur les revenus de capitaux mobiliers et l'impôt sur la fortune des biens situés hors de France.

10 UN RÉGIME FAVORABLE AUX HOLDINGS

La fiscalité pour les sociétés détenant des participations dans d'autres sociétés (holdings) reste avantageuse en raison de l'exonération des plus-values réalisées sur les cessions de titres de participation et de la déductibilité des frais financiers (intérêts afférents aux emprunts engagés pour acquérir des actifs).